

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.741.003.1 DU 10 DECEMBRE 1992

Réfractomètre pour moûts de raisin EGRETIER modèle MICROREF

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 70-704 DU 30 JUILLET 1970 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURAGE : REFRACTOMETRES UTILISANT LE PHENOMENE DE REFRACTION OU DE REFLEXION TOTALE DE LA LUMIERE.

FABRICANT

Société EGRETIER, route de Perpignan, 11100 Narbonne.

OBJET

La présente décision complète et reconduit la décision d'approbation de modèle n° 92.00.741.001.2 du 14 juin 1992 (1).

CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques du réfractomètre pour moûts de raisin EGRETIER modèle MICROREF sont identiques à celles figurant dans la décision n° 92.00.741.001.2 du 14 juin 1992.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires sont inchangées, à l'exception du numéro d'approbation de modèle qui est remplacé par celui figurant dans le titre de la présente décision.

Pour les appareils installés dans des bornes à moûts, la plaque d'identification doit être placée à l'opposé du commutateur autorisant l'affichage de la deuxième décimale.

(1) *Revue de Métrologie*, juin 1992, page 921.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

La plaque d'identification de l'instrument doit rester constamment visible.

La connexion permettant l'étalonnage de l'instrument aux solutions sucrées doit rester facilement accessible.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Lors des vérifications, la commande d'alimentation par gravité du moût ne doit pas être raccordée à la sortie relais de l'instrument.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 14 juin 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET